

Addictions, contrôle, droits et libertés

Quelle est la limitation acceptable
des droits et des libertés ?
Contrôle social versus pouvoir d'agir

Docteur Alain Morel

Psychiatre

Directeur Général d'Oppelia

La question des addictions est consubstantielle de celle de la société démocratique mondialisée, libérale et marchande

Partout dans le monde société marchande ⇔ société libérale ⇔ société capitaliste et addictogène ⇔ besoin de régulations démocratiques

Liberté de consommer ⇔ liberté de commercer

Sphère privée ⇔ sphère publique ⇔ morale sociale

La démocratie représentative a été un formidable progrès pour trouver un équilibre entre individu et collectif mais son modèle s'épuise face à la concentration/captation des pouvoirs et des connaissances versus les potentiels d'action des individus

Au XXIème siècle la démocratie sera coopérative... ou ne sera plus

-> Redéfinir le Droit (ensemble des règles/contraintes qui régissent les relations entre les individus) et les droits (les possibilités d'agir des individus)

Il convient de penser les usages de drogues dans l'évolution des droits démocratiques

- Le droit à la **naissance** (les droits de vivre, d'être protégé et libre)
- Le droit à la **connaissance** (le droit à l'éducation et aux savoirs)
- Le droit à la **reconnaissance** (le droit de s'exprimer et d'agir : la citoyenneté)

Deux lignes directrices :

- Le Droit des drogues entre liberté individuelle et protection non « de » mais « par » la collectivité
- L'accès aux savoirs et à la compréhension : les valeurs et l'éducation d'un usage à faible risque

L'enjeu de la « question des drogues » (= usages et risques liés à certains comportements)

- **Le XXème l'a clivée et privée de sens**

- Criminalisation ou médicalisation
- Bonnes ou mauvaises drogues
- Consommation ou abstinence totale
- Clivage entre discours public et comportements privés
- Prohibition ou légalisation

- **Le XXIème doit l'intégrer en tant que question humaine, sociale et politique.**

En tant que comportement humain porteur de sens et du droit d'exercice de la liberté de disposer de soi

- **Un comportement humain porteur de sens...**

- Des modifications auto-déclenchées de soi, répondant à une recherche de bien ou de mieux être (plaisir, soulagement, socialisation).
- Une recherche de satisfaction et d'adaptation, qui s'inscrit dans un mode de vie, à la croisée d'une histoire personnelle et d'une culture.

- **... et qu'exercice du droit de disposer de soi**

- Une réalité universelle malgré les interdits et les tabous, repérable à travers les pratiques d'usage et d'intervention (RdR...)
- Des bienfaits et des méfaits... En fonction de nombreux facteurs (SIC). A charge à la collectivité de définir la réglementation du droit d'usage en répondant à deux questions : quels sont les risques et comment les réduire ?

Quelle action publique ?

- Qu'est-ce qui fonde (devrait fonder) le contrôle des individus au nom des risques de l'usage des drogues ?
 - D'abord le fondement du Droit démocratique : il repose sur la distinction entre la responsabilité sur soi et celle envers les autres
- => Distinguer la mise en danger de soi de la mise en danger d'autrui

Le « Harm principle » de Stuart Mill

- « Le seul but pour lequel la force puisse être rationnellement exercée sur un membre d'une société civilisée, contre sa volonté, est de l'empêcher de faire du mal aux autres. Sur lui-même, sur son propre corps et sur son esprit, l'individu est souverain... Chacun est seul gardien de sa santé morale, physique et intellectuelle ». Stuart Mill, *De la Liberté* (1859)

Ne pas nuire à soi-même...

- **Aujourd'hui, un droit contraignant en matière de santé n'est légitime que dans certaines circonstances :**
- une « perte de responsabilité » (internement psychiatrique) ?
« Lutter contre une épidémie » (vaccinations) ? Obligations d'auto-protections (casque...) ? Un « devoir de santé » (assurances) ?...
- **L'action publique légitime pour « ne pas nuire à soi-même » doit être d'abord protectrice : un droit « positif », une obligation pour la société de fournir éducation, protection et soins**
- En matière de drogues : la réduction de l'exposition, l'éducation aux risques et au mieux être, l'accès à la RdR, la protection des mineurs
- Les usages « problématiques » et les obligations de soins

Ne pas nuire à autrui...

- **Faire du mal...**

- Qu'est-ce que nuire ? **Causer un dommage**

- **Aux autres**

- Qui sont les autres ? Ex « atteinte à l'ordre public » « la défense sociale » **Un dommage qui crée une victime**

- **Responsabilité pénale de l'utilisateur si sa consommation entraîne un (risque de) dommage à autrui**

- **Empêcher et punir l'atteinte à autrui**

- Responsabilité individuelle, mais la responsabilité sociale ? (cafetier, industrie...)

La question de la dangerosité sociale est l'un des enjeux principaux

- Le droit prohibitionniste s'appuie sur « la drogue » comme danger social
- Un droit « régulationniste » doit s'appuyer sur l'abus des drogues comme problème de santé
- Passer d'une société qui « se protège » à une société qui protège

Comment une société protège-t-elle ?

- **Par le contrôle de certains comportements**

=> déterminer précisément quels dangers pour autrui on veut prévenir et quels comportements sanctionner

- L'exposition et l'incitation à consommer (trafic, pub...)
- Conduite d'engins, certains métiers, actes médico-légaux, usage public,... grossesse ?

- **Par le renforcement de l'autoprotection**

=> **l'action sociale** (infraction => évaluation -> service -> contrainte éventuelle)

=> **l'éducation** (à l'usage à moindre risques)

Un droit à l'usage régulé est-il raisonnable ?

- « Boire raisonnablement est une expression aussi contradictoire que mentir raisonnablement ou voler raisonnablement » Legrain (1895) => la question de « la modération » pour l'alcool. Sortir l'acte d'usage du domaine de la faute
- L'usage régulé, c'est ce que nous construisons avec les usagers à travers nos pratiques (SCMR, espaces de consommation, normes de consommations...)
- Mais comment le définir ? Quels repères ?

Comment construire une éducation à l'usage régulé?

- L'autocontrôle se construit dans la relation sociale
- La transmission/lecture de l'expérience
- Apprendre la gestion de soi au milieu des risques et la complexité du monde
- Apprendre à exercer son pouvoir d'agir sur soi et son environnement
- Avoir accès aux savoirs et à une culture commune : l'éducation du futur

Les sept savoirs nécessaires à l'éducation du futur (E. Morin)

- **Les cécités de la connaissance** (la connaissance humaine a des dispositions à l'erreur et à l'illusion)
- **Les principes d'une connaissance pertinente** (développer l'aptitude à situer toute information dans un contexte et un ensemble)
- **Enseigner la condition humaine** (la réalité biologique, sociale, culturelle, psychologique, historique de l'homme)
- **Enseigner l'identité terrienne** (le destin désormais planétaire du genre humain)
- **Affronter les incertitudes** (apprendre à naviguer dans un océan d'incertitudes à travers des archipels de certitudes)
- **Enseigner la compréhension** (la compréhension mutuelle entre humains est vitale. Etudier les racines de l'incompréhension)
- **L'éthique du genre humain** (contrôle mutuel individu société par la démocratie, solidarité terrestre)

- Les deux grandes finalités éthico-politiques du XXIème :
 - **Établir une relation de contrôle mutuel entre la société et les individus par la démocratie (principe coopératif : échange, négociation, délibération)**
 - **Accomplir l'humanité comme communauté planétaire**
- **Et à notre niveau ?... Nous avons à travailler sur les usages contrôlés, sur l'appropriation collective des savoirs et sur les modalités d'un débat social qui suscite davantage la coopération autour d'objectifs communs que le clivage**